



international garanties couverture



**R-évolutionnons
le plastique**



I. INTRODUCTION

REYENVAS dispose d'un système d'Assurance Qualité certifié selon la Norme EN ISO 9001, qui garantit la qualité dans chacune des phases de production de nos produits. REYENVAS, S.A. fabrique et commercialise des films plastiques pour la couverture des serres avec des durées minimales garanties selon le type et l'épaisseur du film et qui sont conformes à la norme EN 13206.

REYENVAS, S.A. fournit une garantie volontaire du fabricant pour les produits décrits dans la section 2, pendant la période de garantie du produit spécifiée dans le paragraphe 5. Le contenu et la portée de la déclaration de garantie accordée par REYENVAS, S.A. sont déterminés exclusivement par le présent document de garantie et les conditions générales de vente de REYENVAS, S.A.

II. PRODUITS INCLUS

Les produits couverts par cette garantie sont tous les films plastiques utilisés pour la couverture des serres et des tunnels.

III. MODE D'EMPLOI

Transport et stockage

- Pendant leur transport et leur stockage, les bobines doivent être posées sur une surface lisse, sans bosses ni saillies susceptibles de les détériorer.
- Aucun objet lourd ni pointu (bobines de fil de fer, bâtons, etc.) ne devra être placé sur le dessus des bobines.
- Ne pas traîner les bobines pendant leur transport et/ou leur installation et ne pas froter leurs bords.
- Stocker les bobines restantes dans un endroit sombre et sec, et mieux encore, les emballer avec du plastique opaque.

Installation

- Contrôler périodiquement la structure de la serre (tissu et fil de fer) en s'assurant qu'elle n'est pas oxydée et qu'elle ne présente pas de bosses ni de fils de fer isolés.
- Ne pas frotter les bobines pendant l'installation.
- Le film doit être correctement tendu pour éviter qu'une tension trop faible n'entraîne une friction élevée sur la structure et qu'une tension trop élevée n'accélère une dégradation prématurée. Ne pas installer pendant les heures les plus chaudes de la journée car le ramollissement du plastique dans ces conditions, rend la tension de pose excessive et provoque de violentes contractions lors de la baisse de la température.
- Ne jamais tendre après avoir marqué par des pointillés.
- Éviter le contact direct du film avec la structure (lorsque la structure est en bois, cette dernière devra être protégée pour éviter le contact du film ; éviter le contact du film avec les accessoires en PVC). Dans ces zones, il convient d'utiliser sur le plastique un ruban adhésif réfléchissant ou une peinture à l'eau de couleur claire pour éviter les déchirures dues aux températures élevées.
- Dans les serres de type tunnel et multi-tunnel, la recommandation précédente est fondamentale en raison de la grande surface de contact des tubes avec le plastique.
- Si le plastique blanchit au moment où le rayonnement est plus important, il faut utiliser des produits appropriés qui n'affectent pas la durée de vie du plastique. Pour nettoyer le blanchiment, il faut utiliser de l'eau ou des produits aqueux non acides.
- Les produits contenant du chlore ne devront pas être appliqués sur le plastique.
- Dans les structures de type macro-tunnel, il est vivement recommandé d'utiliser des fermetures de têtes au moyen de portes ayant leur propre structure et plastique indépendants, ou des petits rideaux s'étendant sur toute la longueur de la batterie de tunnels. Les tunnels peuvent également être laissés ouverts aux extrémités. Évitez toujours les fermetures en forme de moignon.
- En cas de retrait des films pendant l'été, celui-ci doit être stocké recouvert d'un film opaque, dans des endroits fermés, secs, et protégé de la lumière et de la chaleur.

Utilisation de produits agrochimiques

Selon la Norme UNE EN 13206, l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides, insecticides et nématicides) peut libérer des composés qui affectent l'efficacité des stabilisateurs contre les rayons UV. Il est primordial de suivre certaines recommandations:

- Respecter les doses et les fréquences de traitement recommandées en réduisant au minimum l'utilisation de pesticides, en particulier ceux qui comportent du soufre et/ou du chlore dans leur composition.
- Appliquer sur la culture et non sur le plastique. Éviter l'accumulation de pesticides sur les points de contact plastique-structure.
- Ventiler la serre le plus rapidement possible.
- Si vous procédez à une désinfection chimique du sol, il est vital de recouvrir le sol de films plastiques ayant des propriétés barrière qui empêchent l'attaque du désinfectant sur le plastique de la couverture.
- Lorsque le plastique de désinfection sera retiré, bien ventiler la serre.

Pollinisateurs

Tous les plastiques de couverture de serre récemment installés (jusqu'au 4ème - 5ème mois en hiver ou jusqu'au 2ème -3ème mois en été) ont une forte absorption des rayons ultra-violet qui garantit leur durabilité.

Cela peut conduire à une certaine désorientation initiale des pollinisateurs, qui se résout une fois que l'insecte s'est adapté à l'environnement et/ou que la période initiale est passée.

Certaines pratiques simples peuvent aider le pollinisateur à s'adapter le plus rapidement possible au nouvel environnement lorsque le film de couverture est tout nouveau, par exemple:

- Badigeonner légèrement la couverture en cas de forte luminosité directe (transparence élevée).
- Essayer d'abaisser la température de la serre en ventilant jusqu'à approcher les paramètres optimaux de pollinisation : humidité relative de 70 % et températures de 15-30 °C. Si la température de la ruche est excessivement élevée, les pollinisateurs s'évertueront à la ventiler sans remplir d'autres fonctions (placer une ombre au-dessus de la ruche peut résoudre ce problème).

- Une augmentation de la population (un plus grand nombre de ruches par zone) peut corriger les déficiences initiales de pollinisation, le cas échéant.

De multiples facteurs affectent l'efficacité de la pollinisation des abeilles et des bourdons, dont les principaux sont:

- État de floraison de la culture. Une mauvaise floraison ou une floraison insuffisante et irrégulière entraîne une mauvaise pollinisation.
- Climat. Des conditions d'humidité et de température non-optimales sont défavorables à la pollinisation.
- Phytosanitaires. C'est l'un des facteurs les plus importants qui limitent l'utilisation des pollinisateurs. De nombreux produits phytosanitaires agissent comme des répulsifs pour les abeilles et les bourdons et certains peuvent entraîner leur mort.
- Qualité du pollen. Une humidité excessive entraînera l'agglomération du pollen, ce qui le rendra difficile à extraire.
- Emplacement des ruches : Elles devront être placées dans un endroit accessible et à une hauteur confortable.

IV. COUVERTURE, VALIDITÉ ET PORTÉE

Couverture

REYENVAS, S.A. garantit uniquement que les Produits sont conformes aux qualités et caractéristiques décrites dans la documentation. Le client est le seul responsable du choix du Produit faisant l'objet de la vente et de l'achat, ainsi que de l'utilisation ou de la fonction à laquelle il est destiné.

Le Produit est garanti à condition:

- (i) que son utilisation soit conforme aux consignes d'utilisation décrites au paragraphe six du présent document, aux tableaux de durée et à la documentation technique.
- (ii) que la surface affectée par le défaut soit supérieure à 5 % de la surface totale de la parcelle (EN 17219).

Validité

La Période de Garantie s'étendra pour la période indiquée dans la section des durées figurant ci-dessous.

La date de début de la présente Période de Garantie sera considérée celle qui figure sur le dernier bon de livraison correspondant à chaque commande soldée, émis par REYENVAS, ses représentants, entrepôts ou distributeurs.

En cas d'expédition directe par voie maritime sans passer par un distributeur, la date de début de la Période de Garantie est considérée le jour à partir duquel un mois s'est écoulé depuis la date d'arrivée du navire à destination.

Durées

La durée garantie des différents films commercialisés par REYENVAS sera spécifiée dans la dénomination du produit et pourra être mesurée en années ou en campagnes. Une (1) année correspond à 12 mois à compter de la date de début de la Période de Garantie et une (1) campagne correspond à 9 mois à compter du début de la Période de Garantie.

Portée

Calcul du remplacement

La quantité de plastique à remplacer en cas de dégradation prématurée pour tous les types de garanties de durée ci-dessus sera calculée comme indiqué ci-après, en appliquant une formule PRO RATA TEMPORIS.

$$\% \text{ PLASTIQUE À REMPLACER} = 100 - \left[\frac{\text{DURÉE DE VIE DU FILM JUSQU'À LA DÉCHIRURE}}{\text{DURÉE DE VIE GARANTIE}} \times 100 \right]$$

La responsabilité de REYENVAS se limitera, dans tous les cas, au remplacement du plastique défectueux correspondant dans les quantités définies dans les sections Durées et Calcul du remplacement. En aucun cas, cette garantie n'affectera une autre sorte d'indemnisation.

REYENVAS, S.A. ne prendra pas en charge (i) les frais liés au retrait et au remplacement du produit défectueux, ni (ii) les frais de transport et d'expédition nationale aussi bien du produit défectueux que, le cas échéant, du produit de remplacement.

REYENVAS, S.A. ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou dommages accessoires, indirects ou consécutifs, des pertes de profits, des pertes de production ou de bénéfices, des risques liés au développement des produits.

V. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Avis de réclamation

Toutes les réclamations sont adressées au Service Commercial et/ou aux distributeurs de REYENVAS, S.A., et seront formulées par écrit (avec la documentation ou les informations identifiées ci-après) à partir du moment où est constatée une dégradation prématurée ou un problème sur le film, que ce soit à la livraison ou pendant l'installation ou durant l'utilisation du produit.

Si, lors de la livraison, une bobine fragile ou écrasée, des rouleaux endommagés ou des rouleaux jumbo mal embobinés sont identifiés, il faudra le notifier dans les sept jours suivant l'ouverture du rouleau.

Visite et prélèvement d'échantillons

Le personnel de REYENVAS, S.A. ou un de ses distributeurs se rendra sur le lieu d'installation du film pour l'étudier et prélever des échantillons. Si cela n'est pas possible, le prélèvement des échantillons pourrait être confié à l'utilisateur lui-même. Au moins deux échantillons de film seront prélevés, l'un sur la zone concernée qui soit représentatif du problème et l'autre sur la zone non exposée, d'une taille d'environ 50x50 cm.

Des photos ou des vidéos représentatives du défaut et de l'étendue de celui-ci seront prises, y compris par drone.

Documentation

Les informations suivantes devront être fournies lors du dépôt de la réclamation:

Distributeur	Client	Copie du bon de livraison
Type de produit	Largeur et épaisseur	Produits agrochimiques utilisés
Date de livraison défaut	Date d'installation	Date d'apparition du

Résultats d'analyse

Les résultats des investigations seront communiqués au client dans les meilleurs délais. En cas de désaccord du client concernant les résultats, une analyse externe par un laboratoire indépendant pourra être demandée sur l'échantillon conservé chez REYENVAS selon le protocole de contre-analyse existant.

VI. EXCLUSIONS

Les réclamations ne seront pas traitées si elles ne sont pas déposées conformément à la procédure décrite au point "5.- TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS".

Sont expressément exclues les déchirures causées par :

- Le manquement aux règles de sécurité pour l'utilisation appropriée du produit.
- Événements qui sont dus à des circonstances indépendantes de la volonté de REYENVAS, S.A. ou qui ne sont pas imputables aux conditions normales d'exploitation, tels que les incendies, les inondations, les causes météorologiques exceptionnelles et/ou les épidémies.
- Déchirures causées par des vices de stockage, de transport, de conservation et/ou d'installation, lorsque ceux-ci ont été assumés par le client et effectués par ce dernier ou bien par du personnel ou des entreprises sous-traitées par le client.
- Toute réclamation résultant du non-respect du mode d'emploi – Section 3.
- Toute utilisation autre que celle spécifiée pour le produit.
- Dommages causés par des situations de guerre, d'émeutes, de grève générale, de vandalisme ou d'animaux.
- Dégradations lorsque la valeur d'allongement est supérieure de 50 % à celle constatée avant installation (EN 13206).

- Attaques par oxydation de la structure de la serre et des agrafes de raccordement.
- L'utilisation de produits acides ou de dissolvants organiques pour le badigeonnage et le lavage de la couverture.
- Dépasser les limites de teneur en soufre ou en chlore spécifiées pour le matériau en question. Si le matériel n'est pas concrètement spécifié, les réclamations contenant plus de 500 PPM de soufre et 50 PPM de chlore ne seront pas admises. Les teneurs en soufre et en chlore sont déterminées selon les méthodes analytiques indiquées dans la Norme EN 13206.
- Dans les structures de type tunnel et multi-tunnel, ne pas peindre le film dans les zones de contact avec la structure ou la structure dans les zones de contact avec le film avec une peinture blanche acrylique. Ne pas utiliser de peintures contenant des mélanges de dissolvants organiques.
- Brûler des matériaux à l'intérieur de la serre.
- Dans des structures de type macro-tunnel, les déchirures dues aux plis dans la zone des têtes, si celles-ci ont des fermetures de type tourillon (comme celles utilisées dans les petits tunnels).
- Réclamations relatives à l'effet anti-goutte.
- Réclamations relatives à l'efficacité des pollinisateurs.
- Réclamations relatives aux résultats agronomiques.
- Toute autre raison non imputable à REYENVAS, S.A.

